

Zeitschrift: Le messenger suisse : revue des communautés suisses de langue française
Herausgeber: Le messenger suisse
Band: 31 (1985)
Heft: 7-8

Rubrik: Affaires fédérales

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 02.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



La misère et la faim en Suisse !

Il y a de la misère en Suisse. Dans ce pays opulent, des gens souffrent de la faim et des centaines de personnes n'ont pas de toit. Ceux qui ne sont pas concernés par ce phénomène peuvent à peine le croire et les pauvres eux-mêmes essaient, autant qu'il leur est possible, de dissimuler leur état. C'est le Mouvement ATD Quart Monde qui fait ce constat.

La situation économique est une des causes de la misère environnante : chez nous, un habitant sur cent timbre au chômage, beaucoup n'ont déjà plus droit à ces prestations et quelques-uns ne trouveront jamais plus de travail. Mais cette misère a aussi un aspect historique. Selon Eugen Brand, du mouvement ATD Quart Monde, la misère est aussi une question de milieu : qui est issu d'une famille pauvre, restera dans la plupart des cas aux degrés les plus bas de l'échelle sociale, comme le resteront ses enfants et petits-enfants.

L'ATD (Aide à toute détresse) Quart Monde a connaissance de quantité de personnes en Suisse qui, dans l'attente du salaire ou de l'argent de l'assistance, sont contraintes à jeuner pendant plusieurs jours. Bien des parents sont obligés de laisser leurs enfants aller mendier chez les voisins, le pasteur ou auprès d'un couvent. Certains enfants n'ont pour tout repas qu'un morceau de pain et du thé, accompagnés parfois d'une pomme de terre.

AVS - AT

Cotisations AVS impayées Rente intouchable au-dessous du minimum vital

Les cotisations non acquittées, ainsi que tout autre montant dû par l'assuré en matière d'assurances sociales, ne peuvent être déduits de ses rentes mensuelles AVS échues que dans la mesure où cette compensation ne fait pas tomber son revenu au-dessous du minimum vital. C'est ce qu'a confirmé récemment le Tribunal fédéral des assurances, dans un arrêt rendu public, où il précise que les déductions opérées indûment doivent être remboursées à l'intéressé qui se trouve dans une situation difficile durable.

Un rentier AVS zurichois, qui avait cessé de travailler avant l'âge limite, avait été mis aux poursuites sans succès pour le montant impayé des cotisations minimales dues pour les cinq dernières années. La caisse de compensation du canton de Zurich avait alors décidé d'opérer une compensation, en déduisant le montant dû, soit 948 francs avec les frais de sommation et de poursuite, sur sa rente mensuelle de couple. Ce qui fut fait à raison de trois prélèvements successifs, représentant près du tiers de la rente. L'intéressé avait recouru en vain auprès de la Commission cantonale compétente, selon laquelle il n'avait pas suffisamment fait valoir une situation financière difficile, de sorte que la compensation imposée par la loi ne semblait pas grever trop lourdement le budget du couple. Les juges fédéraux ont été d'un autre avis : le rentier avait mentionné ses difficultés de paiement, son revenu insuffisant, ainsi que des loyers en retard, et la caisse cantonale était en possession d'un acte de défaut de bien. Ils ont donc cassé la décision cantonale, le dossier étant manifestement incomplet.

La Cour de Lucerne a rappelé qu'aucune compensation, par déduction sur la rente, ne peut être faite lorsque les revenus de l'assuré n'atteignent pas le minimum vital insaisissable par voie de poursuite. S'ils lui sont supérieurs, les déductions ne doivent pas l'entamer et être réparties dans la mesure nécessaire. Dans cette affaire, les autorités zurichoises devront donc établir la part insaisissable des revenus du couple et la comparer avec leurs revenus effectifs. Si ceux-ci n'ont jamais dépassé le minimum vital, les 948 francs devront leur être remboursés.

10^e révision de l'AVS : au moins deux ans d'attente pour le message

Quand sera publié le message sur la 10^e révision de l'AVS ? Inquiets, une trentaine de parlementaires ont posé la question au Conseil fédéral. Réponse du gouvernement : au plus tard à fin novembre 87, selon les priorités établies. En précisant toutefois qu'un retard n'est pas exclu.

La 10^e révision de l'AVS est toujours à l'étude. Lancée au début des années 80, elle devrait notamment instituer une « rente de veuf » pour respecter le principe de l'égalité, relève le conseiller national Theodor Schneider (pdc/LU) dans son interpellation. Ce projet a été classé en deuxième priorité pour la période législative 1983-1987, répond le Conseil fédéral, qui craint cependant fort d'avoir du retard. Il est cependant difficile à élaborer, car la révision prévue ne devrait rien coûter aux caisses fédérales.

Rente AI : pas de droit immédiat en cas de maladie progressive comme le cancer

Même les maladies vraisemblablement incurables, comme un cancer progressif, doivent être largement stabilisées pour donner immédiatement droit à une rente AI. Si l'atteinte à la santé est encore susceptible d'évoluer, ce droit ne s'ouvre que lorsque l'assuré a été incapable de travailler à 50 % au moins pendant un an. C'est ce que vient de confirmer le Tribunal fédéral des assurances, à Lucerne, sur recours de l'OFAS.

Dans un arrêt de principe du 25 février, rendu public, la Cour suprême de Lucerne a résumé et confirmé sa jurisprudence au sujet de la notion d'incapacité permanente de gain donnant immédiatement droit à une rente d'invalidité. Elle a refusé de suivre la commission cantonale zurichoise de recours, qui avait admis ce droit dans le cas d'une personne cancéreuse devenue totalement incapable de travailler, pour le motif que l'atteinte paraissait irréversible et des mesures de réadaptation inutiles. L'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) avait notamment recouru contre cette décision, qui mettait en cause la légalité de l'art. 29 du règlement fédéral sur l'assurance-invalidité. La loi fédérale sur l'AI prévoit deux variantes pour l'octroi d'une rente ou d'une demi-rente. Dans la première, le droit existe dès qu'une incapacité permanente de gain de 50 % au moins a été constatée. Dans la seconde, le droit ne naît qu'après une longue incapacité de travail, sans interruption notable pendant un an au moins, et pour autant qu'une incapacité de gain de la moitié au moins subsiste encore.

Droit de vote par correspondance pour les Suisses de l'étranger refusé

Accorder le droit de vote par correspondance ou par procuration aux Suisses de l'étranger ? Le Conseil fédéral renonce, au vu des résultats de la procédure de consultation sur la révision de la loi sur les droits politiques des Suisses de l'étranger. Les avis négatifs sont trop nombreux, a-t-il indiqué. Les Suisses de l'étranger devront donc continuer à venir en Suisse s'ils veulent participer aux votations fédérales.

Une commission d'étude proposait de libéraliser la pratique en la matière en autorisant le

vote par correspondance ou par procuration dans les cantons où cela existe (14 cantons ne connaissent pas cette pratique). En procédure de consultation, 12 cantons, 5 partis, 4 organisations faitières et 3 autres organisations s'y sont opposés. Motifs invoqués : dérogation au principe du domicile, manque d'information à l'étranger et le fait que les votants ne sont pas touchés par le résultat du scrutin. Devant cette avalanche négative, le Conseil fédéral a estimé qu'il n'était pas opportun d'introduire cette modification pour le moment.

Suisses à l'étranger Mobilisés en temps de guerre de 20 à 50 ans

Tous les Suisses établis à l'étranger depuis moins de 3 ans et âgés de 20 à 50 ans doivent avoir l'obligation d'entrer en service en cas de mobilisation de guerre. Telle est la volonté du Conseil fédéral qui a approuvé un message de révision partielle de l'arrêté à ce propos. Selon la législation actuelle, les Suisses à l'étranger doivent rejoindre leurs corps en cas de mobilisation quelle que soit la durée de leur séjour à l'étranger. La limite d'âge est toutefois fixée à 42 ans.

Au 1^{er} janvier 1984, près de 38'000 militaires, citoyens suisses astreints à payer la taxe militaire et citoyens suisses non incorporés ont été recensés dans le monde entier. En cas de mobilisation, à peine plus de 23'000, appartenant à l'élite et à la Landwehr seraient tenus d'entrer en service. Si le Conseil fédéral limite l'obligation aux pays voisins, ce chiffre tombe à environ 4'400.

Avec la nouvelle réglementation souhaitée par le Conseil fédéral — qui fixe la limite du séjour à l'étranger à 3 ans pour être soumis à la mobilisation mais élève l'âge à 50 ans par souci d'équité avec les Helvètes restés au pays — ce chiffre tomberait à environ 2'000. Elite, Landwehr et Landsturm y compris. Avantage de cette réglementation : elle concorde avec les normes de paiement de la taxe militaire. De plus, relève le Conseil fédéral dans son message, les représentations suisses à l'étranger seront déchargées du contrôle de quelque 28'000 militaires. Le personnel pourra donc s'atteler à d'autres besognes.

Quarante ans d'aide aux familles de soldats suisses

La Fondation Général Henri Guisan, à Pully-Lausanne, créée en 1945 pour aider les familles de soldats victimes d'accidents ou de maladie pendant le service, vient de fêter son 40^e anniversaire.

En 1945, un comité composé de personnalités de toute la Suisse, avait lancé, sous le

patronage du général Guisan, une collecte nationale qui rapporta environ 700 000 F. Ce capital, enrichi année après année de dons et de legs, a permis notamment à la fondation de prendre en charge tout ou partie des frais d'apprentissage ou d'études des enfants de militaires victimes de leur devoir.

Depuis 1952, la fondation consacre annuellement des sommes dépassant souvent 100 000 francs (107 800 en 1984) à secourir des familles de tout le pays. Elle collabore étroitement avec l'Assurance militaire fédérale et les Oeuvres sociales de l'armée, qui lui signalent les cas de familles pouvant avoir besoin d'une aide complémentaire.

La fondation est gérée par un comité de vingt membres représentant toutes les régions linguistiques et un large éventail du monde politique, économique et syndical suisse. Elle est présidée, depuis 1982, par M. Maurice Decoppet, petit-fils du général.

La Suisse et l'élargissement de la CEE : éviter les discriminations

La Suisse aura peu de temps, ces prochains mois, pour négocier avec Bruxelles une adaptation de son Traité de libre-échange (1972) avec la CEE qui passe officiellement de dix à douze Etats membres. On indique dans les milieux de l'AELE que les négociations formelles ne commenceront pas avant septembre, même si des discussions exploratoires sont engagées depuis février avec la Commission européenne. Un protocole additionnel au Traité de 1972 devra être ratifié par les Chambres fédérales avant la fin de l'année pour pouvoir entrer en vigueur le 1^{er} janvier 1986, date de l'entrée effective de l'Espagne et du Portugal dans la Communauté.

Pour la Suisse, il faudra avant tout éviter, dans la négociation de ce protocole, qu'apparaissent au sein de la CEE des discriminations des droits de douane dans son commerce avec l'Espagne et le Portugal, notamment concernant les produits finis, industriels et agricoles. Berne veillera à ce que ses acquis dans ce domaine ne soient pas touchés. Dans le cadre de l'Association européenne de libre-échange (AELE), la Suisse et ses partenaires autrichien, suédois, norvégien, finlandais et islandais vont insister pour que la suppression progressive des barrières douanières se déroule de manière harmonisée dans les deux organisations.

Ce deuxième élargissement de la CEE « vers le sud » pose cependant beaucoup moins de problèmes à la Suisse que l'adhésion de la Grèce en 1981. Alors que la CEE, qui bénéficiait d'un accord d'association avec Athènes depuis une vingtaine d'années, avait pu abattre de nombreuses barrières avec son futur dixième membre, les pays de l'AELE

ont dû, eux, faire face à une situation initiale nettement en leur défaveur.

Cette fois-ci, l'AELE a pris les devants. Un accord intérimaire de libre-échange a été conclu avec Madrid dès 1979, afin de supprimer par étapes les barrières douanières pour la plupart des produits industriels. Cet accord tombera automatiquement dès l'entrée effective de l'Espagne dans la Communauté, et sera remplacé par le Protocole additionnel au Traité CEE-AELE.

Avec le Portugal, ancien membre de l'AELE, la Suisse a déjà un passé fourni en matière de libre-échange. Madrid a cependant demandé ces derniers mois à Bruxelles la réintroduction de certains droits de douane afin de protéger ses jeunes industries. Mais ces droits seront appliqués autant à l'égard de la CEE que de l'AELE. Il s'agit notamment de mesures de protection concernant certains produits textiles et de verrerie. Dans le secteur automobile, une période transitoire plus longue est prévue jusqu'à un total libre-échange.

L'entrée de l'Espagne dans la CEE permettra par ailleurs la revalorisation d'un marché traditionnel de la Suisse. Actuellement, l'Espagne est le 10^e importateur de produits suisses et le 11^e exportateur vers la Suisse. Le Portugal en revanche figure respectivement aux 23^e et 28^e rang.

Pour l'industrie suisse, l'extension des règles de libre-échange à l'Espagne et au Portugal représente sans aucun doute un avantage. Les débouchés potentiels concernent une population qui passe de 280 à 320 millions. En revanche, l'Union suisse des paysans a récemment émis quelques craintes concernant la pression que pourrait exercer à nos frontières un afflux de fruits et légumes. Du fait de ses dispositions libérales en matière d'importation, la Suisse pourrait constituer un débouché facile pour les excédents de la CEE.

Quant aux conséquences politiques de l'élargissement, on estime à Berne qu'il est encore trop tôt pour les évaluer. Les pays membres de l'AELE sont d'accord, d'une manière générale, de faire en sorte de ne pas être étouffés par la puissance croissante du « bloc économique » que représente la Communauté. La direction à suivre, estime-t-on, consiste à se référer à la « Déclaration commune de Luxembourg » qui vise à édifier et approfondir la coopération par les traités de libre-échange.

En Suisse comme au sein de l'AELE, on se demande cependant si la coopération bilatérale qui a prévalu jusqu'ici ne devrait pas, à terme et au moins dans certains domaines, être remplacée par une démarche commune entre tous les partenaires de la zone de libre-échange CEE + AELE. On doterait ainsi l'Europe d'un poids politico-économique plus grand.

La « paix du travail » : Une majorité de Suisses y sont favorables

72 % des Suisses se déclarent favorables au maintien des accords de « paix du travail ». C'est ce qui ressort d'une enquête menée par l'Institut zurichois de sondage Isopublic. Mandataire de l'enquête, l'Union centrale des associations patronales suisses est satisfaite. La cote d'amour des Suisses pour la paix du travail s'accroît par rapport à 1984 (68 %), mais reste stable à 70 % environ depuis 1981.

L'enquête d'Isopublic a porté sur un échantillon représentatif de 964 personnes, dont 163 membres de syndicats et leur famille. Chez ces derniers, la moyenne des réponses positives est légèrement inférieure à la moyenne générale, soit 69 %. A noter que, toujours chez les syndicalistes, la moyenne de ceux qui « ne savent pas » tend à augmenter (6 % contre 4 % en 1981).

Dans l'ensemble, l'attitude s'est révélée d'autant plus positive que les personnes interrogées étaient plus âgées. Les femmes ont particulièrement bien réagi à l'égard de la paix du travail (73,5 contre 71,2 pour les hommes). Les communes de moyenne importance réagissent mieux que les grandes agglomérations et la région des Alpes et Préalpes remporte la palme du nombre des partisans de la paix du travail avec 78,9 %. La Suisse alémanique est plus favorable (74,9 %) que la Suisse romande (64,5 %).

Secret bancaire : l'OCDE renonce provisoirement

Le Conseil de l'OCDE qui devait se prononcer sur un projet de recommandation visant à assouplir le secret bancaire a renvoyé celui-ci à son comité des affaires fiscales. Le Conseil fédéral a pris acte de cette décision avec satisfaction car il « n'est pas prêt à se rallier à des rapports qui, en s'en prenant à la substance même du secret bancaire, vont à l'encontre de l'ordre juridique suisse ».

Le Conseil de l'OCDE n'a donc pas eu à se prononcer sur ce projet et il s'est limité à mettre en diffusion un rapport sur la question, intitulé « Fiscalité et usage abusif du secret bancaire ». Le secrétaire général du Département fédéral des finances, M. François Landgraf a précisé que le représentant de la Suisse au Conseil de l'OCDE, l'ambassadeur Jean Zwahlen, avait déclaré à ce Conseil que la Suisse ne pouvait se rallier à ce rapport, mais qu'elle ne s'opposait pas à sa diffusion. L'Autriche et le Luxembourg partagent cette position.

Ce n'est pas par mauvaise volonté, a souligné l'ambassadeur Zwahlen, en rappelant les diverses mesures prises par la Suisse pour lutter contre les utilisations abusives du secret bancaire. Mais les autorités suisses

estiment que ce rapport est superficiel et unilatéral. Le secret bancaire y est décrit d'une manière systématiquement défavorable.

Pour les autorités suisses, a encore indiqué M. Zwahlen, le secret bancaire est une institution fondamentale de l'ordre juridique suisse destiné à protéger le domaine privé du citoyen. En ce sens, il est indissociable du système démocratique de notre pays. M. Landgraf a d'ailleurs précisé que les représentants helvétiques avaient exprimé leur opposition de principe tout au long du traitement de ce rapport.

A Paris, M. Jean Zwahlen a souligné devant la presse « qu'en prenant note » du rapport « Fiscalité et usage abusif du secret bancaire », duquel la Suisse, l'Autriche et le Luxembourg se dissocient formellement, le Conseil de l'OCDE n'a ni approuvé ni adhéré à ce document qui émane du Comité des affaires fiscales. Par conséquent les suggestions contenues dans ce rapport n'ont aucune portée juridique.

M. Zwahlen a également déclaré que depuis la création de l'OCDE en 1960 c'était la première fois que la Suisse s'était « si fortement dissociée » d'un texte de cette organisation. Selon le délégué suisse, on a eu tort de penser, au vue des fuites qui se sont produites dans la presse, que les autorités suisses n'avaient le choix qu'entre trois attitudes possibles : le oui, le non ou l'abstention.

En réalité, la négociation offre bien d'autres ressources, a dit M. Zwahlen, et la Suisse n'avait pas besoin de faire usage de son droit de veto pour empêcher que la recommandation projetée soit renvoyée au Comité des affaires fiscales. M. Zwahlen estime enfin que ce comité ne reprendra pas ce projet « tel quel » au cours de ses travaux futurs.

Etre Suisse au XX^e siècle : Programme de recherche lancé

Pourquoi et comment les Suisses se sentent-ils Suisses au XX^e siècle ? Pour répondre à cette question, le Conseil fédéral a confié à Berne au Fonds national suisse de la recherche scientifique l'exécution d'un programme national de recherche intitulé « Pluralisme culturel et identité nationale ». 12 millions ont été débloqués pour ce programme qui sera mis au concours prochainement. Il devrait démarrer l'été prochain pour une période de cinq ans.

Le plan de recherche approuvé par le Conseil fédéral porte sur quatre grands thèmes. A l'étude, la signification de la conscience nationale et la manière dont le sentiment d'identité nationale s'est formé et modifié du Moyen âge à nos jours ; la diversité culturelle

de la Suisse ; le plurilinguisme ainsi que la politique culturelle de notre pays. Au programme : médias, coutumes, fêtes populaires, phénomènes religieux et politiques, institutions et associations qui seront disséqués à cet effet.

Un Neuchâtelois à la tête de la Société suisse des officiers

Le conseiller fédéral Jean-Pascal Delamuraz déclarait devant l'Assemblée des délégués de la Société suisse des officiers (SSO) à Weinfelden que « même sur la place d'armes de Rothenturm, l'armée, la protection de la nature et l'agriculture pouvaient cohabiter dans la meilleure harmonie ». Et à l'occasion de cette assemblée, les 500 délégués de la SSO ont élu un nouveau comité central. C'est le colonel neuchâtelois François Habersaat qui succède à la présidence au colonel Roland Bertsch.

Le colonel Habersaat s'est résolument prononcé en faveur des projets actuels de politique militaire. Il s'est aussi déclaré convaincu de la nécessité d'une politique d'information transparente ainsi que d'une meilleure intégration des membres du service féminin de l'armée au sein de la SSO.

La journée a été consacrée également à des discussions portant sur divers équipements. Sur la sellette, l'hélicoptère blindé de combat. Le colonel Istvan Csoboth (RFA), le lieutenant-colonel Marcel Morvan (armée française), l'ancien commandant de corps Arthur Moll ont informé les délégués des principes d'engagement, des expériences et des vertus dudit hélicoptère. Pourtant, il y a peu de chance que ce type d'hélicoptère soit pris en considération par la Suisse avant 1995, compte tenu des autres priorités, remarquait M. Arthur Moll. Le développement de la technologie en ce qui concerne les hélicoptères ces dernières années montre que ce système, à acquérir et à entretenir, reviendrait aussi cher que l'avion de combat actuel, a conclu M. Arthur Moll. Pour terminer, six hélicoptères blindés de combat appartenant à l'armée française ont fait une démonstration au-dessus d'Ottenberg.

